

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 842

2 avril 2014

SOMMAIRE

3i Infrastructure (Luxembourg) S. à r.l.	40403	Gordon Gambro Holding S.à r.l.	40370
Aguila 3 S.A.	40397	Gores Roofing Products (Luxembourg) S.à r.l.	40373
Aguila Investissement S.à r.l.	40415	Guillou-Gaul SCI	40401
Alpha Capital Services S.à r.l.	40396	HCEPP Management Company II S.à r.l.	40413
AltaFund Invest IV S.à r.l.	40396	Investment and Tecnologi S.A.	40414
AltaFund Invest V S.à r.l.	40404	Ipheion S.A., S.P.F.	40415
A.N.D. INTERNATIONAL S.A., société de gestion de patrimoine familial	40415	Marotiri Investments S.à r.l.	40404
ARNOTIBER Spf S.A.	40412	Matracon Holding B.V./S.à r.l.	40416
Bellivo S.A.	40412	Mellon International Holdings S.à r.l.	40400
Big Grizzly S.A.	40416	Moonshiner S.A.	40414
By Kilian Retail S.à r.l.	40414	Partners Group Search S.A.	40397
Calor S.A.	40392	PH - Property Holdings Luxembourg	40391
Casual S.à r.l.	40413	R.H.T.	40394
Catalux S.A.	40395	SONAFI Spf S.A.	40400
Compagnie Internationale de Participa- tions Automobiles S.A.	40391	TALMIN PRIVATE S.A., société de gestion de patrimoine familial	40395
Defoule Prod S.A.	40391	Vapo-r Sàrl	40392
DEXIA World Alternative	40390	Vasudevam S.A.	40404
Financière Media S.A.	40413		
Fish I Real Estates S.A.	40387		
Fondation Jeunes Scientifiques Luxem- bourg	40387		

Gordon Gambro Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 170.244.

In the year two thousand and thirteen, on the fifth of September
Before Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette.

Was held

an extraordinary general meeting of shareholders (the "Meeting") of Gordon Gambro Holding S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) organised under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 170.244, incorporated by a deed of the undersigned notary on 14 June, 2012, published in the Mémorial C on 21 August 2012 under number 2069 (the "Company"). The articles of association of the Company (the "Articles") have been amended by a deed of the undersigned notary on 14 June 2012, published in the Mémorial C under number 2048 of 18 August 2012.

The Meeting was presided by Frédéric LEMOINE, attorney-at-law, residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Andreas HEINZMANN, attorney-at-law, residing in Luxembourg.

The Meeting elected as scrutineer Christine MARC, attorney-at-law, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state:

I. - That the shareholders and the number of shares held by them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said attendance list as well as the proxies will be annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

II. - That it appears from the attendance list, that all the forty-five million three hundred and thirty-eight thousand six hundred and sixty-one (45,338,661) shares are present or represented at the present Meeting, so that the Meeting may validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been duly informed ahead of the Meeting.

III. - That the agenda of the Meeting is as follows:

1. Increase of the corporate capital of the Company by an amount of four hundred and thirty-five thousand six hundred and six Euro and seventy-four Cent (EUR 435,606.74) so as to raise it from its present amount of four hundred fifty-three thousand three hundred eighty-six Euro and sixty-one Cent (EUR 453,386.61) to eight hundred and eighty-eight thousand nine hundred and ninety-three Euro and thirty-five Cent (EUR 888,993.35) by the creation and issue of forty-three million five hundred and sixty thousand six hundred and seventy-four (43,560,674) shares of a nominal value of one Cent (EUR 0.01) each with a total issue premium of one billion thirty-three million nine hundred and seventy-six thousand three hundred and ninety-three Euro and twenty-six Cent (EUR 1,033,976,393.26).

2. Subscription to the forty-three million five hundred and sixty thousand six hundred and seventy-four (43,560,674) new shares of the Company by Indap Invest AB, a limited liability company incorporated under the laws of Sweden with registered office at Arsenalsgatan 8 C, 103 32 Stockholm, Sweden and with registration number 556690-7084 ("Indap Invest") which will fully pay them up by way of a contribution in kind consisting of four hundred and ninety thousand (490,000) shares that Indap Invest holds in the share capital of Indap Sweden AB, a limited liability company incorporated under the laws of Sweden with registered office at P.O. Box 10101 220 10 Lund, Sweden and with registration number 556678-4111 ("Indap Sweden").

3. Subsequent amendment to the first paragraph of article 7 of the Articles.

4. Change of the financial year of the Company so that it shall start on the 1st of October and ends on the 30th of September of each year.

5. Subsequent amendment to article 12 of the Articles.

After this had been set forth, the Meeting representing the whole corporate capital of the Company, has decided to take the following resolutions.

First resolution

The Meeting decides to increase the corporate capital of the Company by an amount of four hundred and thirty-five thousand six hundred and six Euro and seventy-four Cent (EUR 435,606.74) to eight hundred and eighty-eight thousand nine hundred and ninety-three Euro and thirty-five Cent (EUR 888,993.35) by the creation and issue of forty-three million five hundred and sixty thousand six hundred and seventy-four (43,560,674) shares of a nominal value of one Cent (EUR 0.01) each with a total issue premium of one billion thirty-three million nine hundred and seventy-six thousand three hundred and ninety-three Euro and twenty-six Cent (EUR 1,033,976,393.26).

Subscription and paying up

The forty-three million five hundred and sixty thousand six hundred and seventy-four (43,560,674) new shares of the Company with a nominal value of one Cent (EUR 0.01) each with an aggregate issue share premium of one billion thirty-three million nine hundred and seventy-six thousand three hundred and ninety-three Euro and twenty-six Cent (EUR

1,033,976,393.26) have been subscribed by Indap Invest which fully paid them up by way of a contribution in kind consisting of four hundred ninety thousand (490,000) shares held by Indap Invest in Indap Sweden (the "Contribution in Kind").

Proof of the existence and value of the Contribution in Kind in the aggregate amount of one billion thirty-four million four hundred and twelve thousand Euro (EUR 1,034,412,000) has been given by delivery of a declaration of contribution value from the managers of the Company. The declaration of contribution value shall be signed *ne varietur* by the appearing persons and the undersigned notary and shall stay affixed to the present deed for the purpose of registration.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the Meeting decides to amend the first paragraph of article 7 of the Articles so as to be worded as follows:

“ **Art. 7.** The capital of the Company is fixed at eight hundred and eighty-eight thousand nine hundred and ninety-three Euro and thirty-five Cent (EUR 888,993.35) divided into eighty-eight million eight hundred and ninety-nine thousand three hundred and thirty-five (88,899,335) shares of one Cent (EUR 0.01) each.”

Third Resolution

The Meeting decides to change the financial year of the Company so that it shall start on the 1st of October and ends on the 30th of September of each year

Consequently, the Meeting decides that the 2013 financial year has exceptionally started on the 1st of January 2013 and shall end on the 30th of September 2013.

Fourth resolution

The Meeting decides to amend article 12 of the Articles, which from now read as follows:

“ **Art. 12.** The financial year of the Company starts on the 1st of October and ends on the 30th of September of each year.”

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed at seven thousand euro (EUR 7,000.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us the notary, the present original deed.

Follows the French version

L'an deux-mille treize, le cinq septembre

Par devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire des associés (l'"Assemblée") de Gordon Gambro Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 170.244, constituée suivant acte du notaire instrumentaire du 14 juin 2012, publié au Mémorial C du 21 août 2012 sous le numéro 2069. Les statuts de la société (les "Statuts") ont été modifiés par un acte du notaire instrumentaire du 14 juin 2012, publié au Mémorial C du 18 août 2012 sous le numéro 2048 (la "Société").

L'Assemblée est présidée par Frédéric LEMOINE, avocat, résidant à Luxembourg.

Le Président nomme comme secrétaire Andreas HEINZMANN, avocat, résidant à Luxembourg.

L'Assemblée élit comme scrutateur Christine MARC, avocate, résidant à Luxembourg.

Le président a déclaré et demandé au notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. - Que les associés et le nombre de parts sociales détenu par ceux-ci sont indiqués sur la feuille de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur ainsi que le notaire instrumentaire. Ladite feuille de présence ensemble avec les procurations seront annexées au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

II. - Il résulte de la feuille de présence que les quarante-cinq millions trois cent trente-huit mille six cent soixante-une (45.338.661) parts sociales sont présentes ou représentées à la présente Assemblée, de sorte que l'Assemblée peut valablement décider sur tous les points portés à l'ordre du jour dont les associés ont été dûment informés en amont de l'Assemblée.

III. - l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de quatre cent trente-cinq mille six cent six Euros et soixante-quatorze Cents (435.606,74 EUR) à huit cent quatre-vingt-huit mille neuf cent quatre-vingt-treize Euros et trente-cinq Cents (888.993,35 EUR) par la création et l'émission de quarante-trois millions cinq cent soixante mille six cent soixante-quatorze (43.560.674) parts sociales ayant une valeur nominale d'un Cent (0.01 EUR) chacune avec une prime d'émission totale d'un milliard trente-trois millions neuf cent soixante-seize mille trois cent quatre-vingt-treize Euros et vingt-six Cents (1.033.976.393,26 EUR).

2. Souscription des quarante-trois millions cinq cent soixante mille six cent soixante-quatorze (43.560.674) nouvelles parts sociales de la Société par Indap Invest AB, une société à responsabilité limitée de droit suédois, avec siège social à Arsenalsgatan 8 C, 103 32 Stockholm, Suède et immatriculée au registre de commerce de Stockholm sous le numéro d'immatriculation 556690-7084 ("Indap Invest") qui les libérera par voie d'apport en nature de quatre cent quatre-vingt-dix mille (490,000) actions détenues par Indap Invest dans le capital social d'Indap Sweden AB, une société à responsabilité limitée de droit suédois, avec siège social à P.O. Box 10101 220 10 Lund, Suède avec numéro d'immatriculation 556678-4111 ("Indap Sweden");

3. Modification subséquente du premier paragraphe de l'article 7 des Statuts.

4. Modification de l'année sociale de la Société de sorte qu'elle commence le 1^{er} octobre et se termine le 30 septembre de chaque année.

5. Modification subséquente de l'article 12 des Statuts.

Après que ceci ait été établi, l'Assemblée représentant la totalité du capital social de la Société a décidé de prendre les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de quatre cent trente-cinq mille six cent six Euros et soixante-quatorze Cents (435.606,74 EUR) à huit cent quatre-vingt-huit mille neuf cent quatre-vingt-treize Euros et trente-cinq Cents (888.993,35 EUR) par la création et l'émission de quarante-trois millions cinq cent soixante mille six cent soixante-quatorze (43.560.674) parts sociales d'une valeur nominale d'un Cent (0.01 EUR) chacune avec une prime d'émission totale d'un milliard trente-trois millions neuf cent soixante-seize mille trois cent quatre-vingt-treize Euros et vingt-six Cents (1.033.976.393,26 EUR).

Souscription et paiement

Les quarante-trois millions cinq cent soixante mille six cent soixante-quatorze (43.560.674) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'un Cent (0.01 EUR) chacune avec une prime d'émission totale d'un milliard trente-trois millions neuf cent soixante-seize mille trois cent quatre-vingt-treize Euros et vingt-six Cents (1.033.976.393,26 EUR) ont été souscrites par Indap Invest laquelle les a entièrement libérées par voie d'apport en nature consistant en quatre cent quatre-vingt-dix mille (490,000) actions détenues par Indap Invest dans le capital social d'Indap Sweden, une société à responsabilité limitée constituée selon les lois suédoises avec son siège social à P.O. Box 10101 220 10 Lund, Suède et immatriculée auprès du registre de commerce de Stockholm sous le numéro d'immatriculation 556678-4111 ("Apport en Nature").

La preuve de l'existence et de la valeur de l'Apport en Nature d'un montant total d'un milliard trente-quatre millions quatre cent douze mille Euros (1.034.412.000 EUR) a été rapportée par la transmission d'une déclaration de valeur des gérants de la Société. La déclaration de valeur sera signée "ne varietur" par les personnes comparantes et le notaire instrumentaire et restera annexé au présent acte pour être soumise avec elle aux formalités de l'enregistrement.

Deuxième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, L'Assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article 7 des Statuts de manière à le lire comme suit:

" **Art. 7.** le capital de la Société est fixé à huit cent quatre-vingt-huit mille neuf cent quatre-vingt-treize Euros et trente-cinq Cents (EUR 888,993.35) divisés en quatre-vingt-huit millions huit cent quatre-vingt-dix-neuf mille trois cent trente-cinq (88,899,335) parts sociales d'un Cent (EUR 0.01) chacune."

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'exercice social de la Société de sorte qu'il puisse commencer le 1^{er} octobre et se terminer le 30 septembre de chaque année.

Par conséquent, L'Assemblée décide que l'exercice social 2013 débutera exceptionnellement le 1^{er} janvier 2013 et se terminera le 30 septembre 2013.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 12 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 12.** L'exercice social de la Société commence le 1^{er} octobre et finit le 30 septembre de chaque année."

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte, s'élève approximativement à sept mille euros (EUR 7.000,-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande des mêmes parties comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux parties comparantes, connues du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, elles ont signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: Lemoine, Heinzmann, Marc, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 09 septembre 2013. Relation: EAC/2013/11656. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014019595/179.

(140024716) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2014.

Gores Roofing Products (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 296-298, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 184.234.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the thirty-first day of January.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

Gores Roofing Products Holdings (Cayman), L.P., a company existing under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, Uglund House, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands, registered with the Registrar of Exempted Limited Partnership under number MC - 73736,

represented by Mr Michael DUVAL, employee residing professionally in Howald, 45, rue des Scillas, by virtue of a power of attorney substituted to him; such power, signed by the grantor and the officiating notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing represented as said before, requested the officiating notary, to draw up the following articles of incorporation of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), which shall have the following wording:

Chapter I. - Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is hereby established a société à responsabilité limitée (the "Company") governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the "Laws") and by the present articles of incorporation (the "Articles of Incorporation").

The Company may be composed of one single shareholder, owner of all the shares, or several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders.

The Company will exist under the name of "Gores Roofing Products (Luxembourg) S.à r.l."

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality by a resolution of the Manager(s).

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Manager(s).

In the event that, in the view of the Manager(s), extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the Company may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the Laws. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Manager(s).

Art. 3. Object. The object of the Company is the acquisition, holding and disposal of interests in Luxembourg and/or in foreign companies and undertakings, as well as the administration, development and management of such interests.

The Company may provide loans and financing in any other kind or form or grant guarantees or security in any other kind or form, in favour of the companies and undertakings forming part of the group of which the Company is a member.

The Company may also invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form. It may also acquire, enhance and dispose of patents, licences and sub-licences, and all other intangible property, as well as rights deriving there from or supplementing them.

The Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes or any other debt instruments as well as warrants or other share subscription rights.

The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

In a general fashion, the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved at any time by a resolution of the shareholder(s), voting with the quorum and majority rules set by the Laws or by the Articles of Incorporation, as the case may be pursuant to article 29 of the Articles of Incorporation.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 5. Issued Capital. The issued capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12'500.-) which is divided into:

- twelve thousand four hundred and ten (12'410) class A ordinary shares (the "Class A Ordinary Shares") with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, all subscribed and fully paid up;
- ten (10) class B ordinary shares (the "Class B Ordinary Shares") with a nominal value of one euro (EUR 1each, all subscribed and fully paid up;
- ten (10) class C ordinary shares (the "Class C Ordinary Shares") with a nominal value of one euro (EUR 1each, all subscribed and fully paid up;
- ten (10) class D ordinary shares (the "Class D Ordinary Shares") with a nominal value of one euro (EUR 1each, all subscribed and fully paid up;
- ten (10) class E ordinary shares (the "Class E Ordinary Shares") with a nominal value of one euro (EUR 1each, all subscribed and fully paid up;
- ten (10) class F ordinary shares (the "Class F Ordinary Shares") with a nominal value of one euro (EUR 1each, all subscribed and fully paid up;
- ten (10) class G ordinary shares (the "Class G Ordinary Shares") with a nominal value of one euro (EUR 1each, all subscribed and fully paid up;
- ten (10) class H ordinary shares (the "Class H Ordinary Shares") with a nominal value of one euro (EUR 1each, all subscribed and fully paid up;
- ten (10) class I ordinary shares (the "Class I Ordinary Shares") with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, all subscribed and fully paid up; and
- ten (10) class J ordinary shares (the "Class J Ordinary Shares") with a nominal value of one euro (EUR 1each, all subscribed and fully paid up. The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles of Incorporation or by the Laws.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. Each share entitles to one vote.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common representative, whether appointed amongst them or not.

When the Company is composed of a single shareholder, the single shareholder may freely transfer its shares.

When the Company is composed of several shareholders, the shares may be transferred freely amongst shareholders but the shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of shareholders representing at least three quarters (3/4) of the capital.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a private contract. Any such transfer is not binding upon the Company or upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, pursuant to article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

The Company may acquire its own shares with a view to their immediate cancellation.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation and of the resolutions validly adopted by the shareholder(s).

Art. 7. Increase and Reduction of Capital. The issued capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the shareholder(s) adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Laws for any amendment of the Articles of Incorporation.

The share capital of the Company may be reduced through the cancellation of shares including by the cancellation of one entire class of shares through the repurchase and cancellation of all the shares in issue in such class. In the case of a repurchase and cancellation of a whole class of shares, such repurchase and cancellation of shares shall be made in the reverse alphabetical order (starting from the Class J Ordinary Shares until the Class A Ordinary Shares).

The redemption price shall be set by reference to the higher of (a) the nominal value of each redeemed share and (b) the following formula: dividing (i) the total amount of any distributable sums less the portion of the Profit Entitlement to be allocated to the other classes of shares in accordance with Article 28 by (ii) the number of shares constituting the class to be redeemed. Redemption of shares may only be decided to the extent that sufficient distributable funds are available to settle the redemption price in full.

Art. 8. Incapacity, Death, Suspension of civil rights, Bankruptcy or Insolvency of a Shareholder. The incapacity, death, suspension of civil rights, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the shareholder(s) does not put the Company into liquidation.

Chapter III. Managers, Auditors

Art. 9. Managers. The Company shall be managed by one or several managers who need not be shareholders themselves (the “Manager(s)”).

If several Managers are appointed, they shall form a board of managers (the “Board of Managers”), composed of one (1) or several class A Managers (individually a “Class A Manager”, and collectively the “Class A Managers”) and one (1) or several class B Managers (individually a “Class B Manager”, and collectively the “Class B Managers”).

The Managers will be appointed by the shareholder(s), who will determine their number and the duration of their mandate. The Managers are eligible for re-appointment and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s).

The shareholder(s) shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

Art. 10. Powers of the Managers. The Managers are vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company’s object.

All powers not expressly reserved by the Articles of Incorporation or by the Laws to the general meeting of shareholder (s) or to the auditor(s) shall be within the competence of the Managers.

Art. 11. Delegation of Powers - Representation of the Company. The Manager(s) may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or committees chosen by them.

The Company will be bound towards third parties by the individual signature of the sole Manager or by the joint signatures of one (1) Class A Manager and one (1) Class B Manager.

The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures or sole signature of any person to whom special power has been delegated by the Manager(s), but only within the limits of such special power.

Art. 12. Meetings of the Board of Managers. If the Company is managed by a sole Manager, any reference in the Articles to the Board of Managers is to be read as a reference to such sole Manager, as appropriate.

In case a Board of Managers is formed, the following rules shall apply:

The Board of Managers may appoint from among its members a chairman (the “Chairman”). It may also appoint a secretary, who need not be a Manager himself and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers (the “Secretary”).

The Board of Managers will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Managers must be convened if any two (2) of its members so require.

The Chairman will preside over all meetings of the Board of Managers, except that in his absence the Board of Managers may appoint another member of the Board of Managers as chairman pro tempore by majority vote of the Managers present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least three (3) calendar days’ written notice of meetings of the Board of Managers shall be given in writing and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text. Any such notice shall specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by properly documented consent of each member of the Board of Managers. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a time schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

The meetings of the Board of Managers shall be held in Luxembourg or at such other place as the Board of Managers may from time to time determine.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another Manager as his proxy. Any Manager may represent one or several members of the Board of Managers.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or representation of at least half (1/2) of the Managers holding office, provided that in the event that the Managers have been qualified as Class A Managers or Class B Managers, such quorum shall only be met if at least one (1) Class A Manager and one (1) Class B Manager are present or represented.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at such meeting.

One or more Managers may participate in a meeting by conference call, videoconference or any other similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

A written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

Art. 13. Resolutions of the Managers. The resolutions of the Manager(s) shall be recorded in writing.

The minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by the Chairman of the meeting and by the secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of written resolutions or minutes, to be produced in judicial proceedings or otherwise, may be signed by the sole Manager or by any two (2) Managers acting jointly if more than one Manager has been appointed.

Art. 14. Management Fees and Expenses. Subject to approval by the shareholder(s), the Manager(s) may receive a management fee in respect of the carrying out of their management of the Company and may, in addition, be reimbursed for all other expenses whatsoever incurred by the Manager(s) in relation to such management of the Company or the pursuit of the Company's corporate object.

Art. 15. Conflicts of Interest. If any of the Managers of the Company has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such Manager shall disclose such personal interest to the other Manager(s) and shall not consider or vote on any such transaction.

In case of a sole Manager it suffices that the transactions between the Company and its Manager, who has such an opposing interest, be recorded in writing.

The foregoing paragraphs of this Article do not apply if (i) the relevant transaction is entered into under fair market conditions and (ii) falls within the ordinary course of business of the Company.

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the mere fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, shareholder, officer or employee of such other company or firm. Any person related as described above to any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering, voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 16. Managers' Liability - Indemnification. No Manager commits himself, by reason of his functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company.

Manager(s) are only liable for the performance of their duties.

The Company shall indemnify any Manager, officer or employee of the Company and, if applicable, their successors, heirs, executors and administrators, against damages and expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been Manager(s), officer or employee of the Company, or, at the request of the Company, any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified is not guilty of gross negligence or misconduct. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which the persons to be indemnified pursuant to the Articles of Incorporation may be entitled.

Art. 17. Auditors. Except where according to the Laws, the Company's annual statutory and/or consolidated accounts must be audited by an approved statutory auditor, the business of the Company and its financial situation, including in particular its books and accounts, may, and shall in the cases provided by law, be reviewed by one or more statutory auditors who need not be shareholders themselves.

The statutory or approved statutory auditors, if any, will be appointed by the shareholder(s), which will determine the number of such auditors and the duration of their mandate. They are eligible for re-appointment. They may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s), save in such cases where the approved statutory auditor may, as a matter of the Laws, only be removed for serious cause or by mutual agreement.

Chapter IV. Shareholders

Art. 18. Powers of the Shareholders. The shareholder(s) shall have such powers as are vested in them pursuant to the Articles of Incorporation and the Laws. The single shareholder carries out the powers bestowed on the general meeting of shareholders.

Any properly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Art. 19. Annual General Meeting. The annual general meeting of shareholders, of which one must be held where the Company has more than twenty-five (25) shareholders, will be held on the fifth day of June at 5.30 P.M.

If such day is a day on which banks are not generally open for business in Luxembourg, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 20. Other General Meetings. If the Company is composed of several shareholders, but no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of the shareholders may be passed in writing. Written resolutions may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several shareholders. Should such written resolutions be sent by the Manager(s) to the shareholders for adoption, the shareholders are under the obligation to, within a time period of fifteen (15) calendar days from the dispatch of the text of the proposed resolutions, cast their written vote by returning it to the Company through any means of communication allowing for the transmission of a written text. The quorum and majority requirements applicable to the adoption of resolutions by the general meeting of shareholders shall *mutatis mutandis* apply to the adoption of written resolutions.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting of shareholders will be held at the registered office of the Company or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg, and may be held abroad if, in the judgement of the Manager(s), which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 21. Notice of General Meetings. Unless there is only one single shareholder, the shareholders may also meet in a general meeting of shareholders upon issuance of a convening notice in compliance with the Articles of Incorporation or the Laws, by the Manager(s), subsidiarily, by the statutory auditor(s) (if any) or, more subsidiarily, by shareholders representing more than half (1/2) of the capital.

The convening notice sent to the shareholders will specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted at the relevant general meeting of shareholders. The agenda for a general meeting of shareholders shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles of Incorporation and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 22. Attendance - Representation. All shareholders are entitled to attend and speak at any general meeting of shareholders.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another person who need not be a shareholder himself, as a proxy holder.

Art. 23. Proceedings. Any general meeting of shareholders shall be presided over by the Chairman or by a person designated by the Manager(s) or, in the absence of such designation, by the general meeting of shareholders.

The Chairman of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall elect one (1) scrutineer to be chosen from the persons attending the general meeting of shareholders.

The Chairman, the secretary and the scrutineer so appointed together form the board of the general meeting.

Art. 24. Vote. At any general meeting of shareholders other than a general meeting convened for the purpose of amending the Articles of Incorporation of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation, as the case may be, to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles of Incorporation, resolutions shall be adopted by shareholders representing more than half (1/2) of the capital. If such majority is not reached at the first meeting (or consultation in writing), the shareholders shall be convened (or consulted) a second time and resolutions shall be adopted, irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes cast.

At any general meeting of shareholders, convened in accordance with the Articles of Incorporation or the Laws, for the purpose of amending the Articles of Incorporation of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation, the majority requirements shall be a majority of shareholders in number representing at least three quarters (3/4) of the capital.

Art. 25. Minutes. The minutes of the general meeting of shareholders shall be signed by the shareholders present and may be signed by any shareholders or proxies of shareholders, who so request.

The resolutions adopted by the single shareholder shall be documented in writing and signed by the single shareholder.

Copies or extracts of the written resolutions adopted by the shareholder(s) as well as of the minutes of the general meeting of shareholders to be produced in judicial proceedings or otherwise may be signed by the sole Manager or by any two (2) Managers acting jointly if more than one Manager has been appointed.

Chapter V. Financial year, Financial statements, Distribution of profits

Art. 26. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

Art. 27. Adoption of Financial Statements. At the end of each financial year, the accounts are closed and the Manager(s) draw up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the Laws.

The annual statutory and/or consolidated accounts are submitted to the shareholder(s) for approval.

Each shareholder or its representative may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than twenty-five (25) shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen (15) calendar days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

Art. 28. Distribution of Profits. From the annual net profits of the Company, at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by law (the "Legal Reserve"). That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as the Legal Reserve amounts to ten per cent (10 %) of the issued capital of the Company.

After allocation to the Legal Reserve, the shareholder(s) shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, by carrying it forward to the next following financial year or by distributing it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium to the shareholder(s).

In respect of each distribution of dividend, the amount allocated to this effect shall be distributed in the following order of priority:

- each Class A Ordinary Share shall entitle to a cumulative dividend in an amount of not less than zero point sixty-five per cent (0.65%) per annum of the nominal value of such share, then,
- each Class B Ordinary Share (if any) shall entitle to a cumulative dividend in an amount of not less than zero point sixty per cent (0.60%) per annum of the nominal value of such share, then,
- each Class C Ordinary Share (if any) shall entitle to a cumulative dividend in an amount of not less than zero point fifty-five per cent (0.55%) per annum of the nominal value of such share, then,
- each Class D Ordinary Share (if any) shall entitle to a cumulative dividend in an amount of not less than zero point fifty per cent (0.50%) per annum of the nominal value of such share, then,
- each Class E Ordinary Share (if any) shall entitle to a cumulative dividend in an amount of not less than zero point forty-five per cent (0.45%) per annum of the nominal value of such share, then,
- each Class F Ordinary Share (if any) shall entitle to a cumulative dividend in an amount of not less than zero point forty per cent (0.40%) per annum of the nominal value of such share, then,
- each Class G Ordinary Share (if any) shall entitle to a cumulative dividend in an amount of not less than zero point thirty-five per cent (0.35%) per annum of the nominal value of such share, then,
- each Class H Ordinary Share (if any) shall entitle to a cumulative dividend in an amount of not less than zero point thirty per cent (0.30%) per annum of the nominal value of such share, then,
- each Class I Ordinary Share (if any) shall entitle to a cumulative dividend in an amount of not less than zero point twenty-five per cent (0.25%) per annum of the nominal value of such share, then,
- each Class J Ordinary Share (if any) shall entitle to a cumulative dividend in an amount of not less than zero point twenty per cent (0.20%) per annum of the nominal value of such share, (together the "Profit Entitlement"); and any remaining dividend amount after allocation of the Profit Entitlement shall be allocated in whole to all the shares forming the then last outstanding class of shares in reverse alphabetical order (starting from the Class J Ordinary Shares until the Class A Ordinary Shares).

Subject to the conditions (if any) fixed by the Laws and in compliance with the foregoing provisions, the Manager(s) may pay out an advance payment on dividends to the shareholders. The Manager(s) fix the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 29. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a resolution of the shareholder(s) adopted by half of the shareholders holding three quarters (3/4) of the capital.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by the Manager(s) or such other persons (who may be physical persons or legal entities) appointed by the shareholder(s), who will determine their powers and their compensation.

In case of liquidation, all assets and cash of the Company shall be applied in the following order of priority:

(i) first, to the creditors (whether by payment or the making of reasonable provision for payment thereof) for all the Company's debts and liabilities;

(ii) second, to the shareholders for the repayment of the nominal value of their shares in the Company; and

(iii) third, to the holders of all classes of shares in such order of priority and in such amount as is necessary to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set out for dividend distributions.

Chapter VII. Applicable law

Art. 30. Applicable Law. All matters not governed by the Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Laws, in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been recorded by the notary, the Company's shares have been subscribed and the nominal value of these shares has been one hundred per cent (100%) paid in cash as follows:

Shareholder	subscribed capital	number of shares	amount paid-in
Gores Roofing Products Holdings (Cayman), L.P.	EUR 12'500.-	12'500	EUR 12'500.-
Total:	EUR 12'500.-	12'500	EUR 12'500.-

The amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12500.-) was thus as from that moment at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the officiating notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Expenses

The amount of the costs, expenses, fees and charges, of any kind whatsoever, which are due from the Company or charged to it as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 1,250.-.

Transitory Provision

The first financial year of the Company will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of December of 2014.

Sole shareholder resolutions

Then the appearing, represented as said before, acting in her capacity of sole shareholder of the company, representing the whole corporate capital, took the following resolutions in an extraordinary general meeting:

First Resolution

The sole shareholder resolved to establish the registered office at L-1940 Luxembourg, 296-298, route de Longwy, Grand Duchy of Luxembourg.

Second Resolution

The sole shareholder resolved to set at five (5) the number of Manager(s) and further resolved to appoint the following for an unlimited duration:

Class A Managers:

- Mr. Steve EISNER, attorney, born in New York, United States of America, on 13 August 1970 with professional address at 10877 Wilshire Blvd., 18th Floor, Los Angeles, CA 90024, United States of America; and

- Mr. Thomas WALDMAN, private employee, born in California, United States of America, on 15 November 1965 with professional address at 4407 Manchester Avenue, Encinitas, CA 92024, United States of America; and

- Mr. Nicholas WOODWARD, private employee, born in Kingston Upon Thames (United Kingdom), on 26 September 1975, with professional address at 52 Conduit Street, 4th Floor, London, W1S 2YX, United Kingdom.

Class B Managers:

- Mr. Jean-Philippe MERSY, born in Villerupt, France, on 20 April 1971, with professional address at 45, rue des Scillas, L-2529 Howald, Grand Duchy of Luxembourg; and

- Mr. Jean-Claude LUCIUS, born in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 13 November 1966, with professional address at 45, rue des Scillas, L-2529 Howald, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, stated that on request of the appearing person, the present deed has been worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Howald, by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person(s), who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le trente-et-unième jour de janvier.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Gores Roofing Products Holdings (Cayman), L.P., une société régie par les lois des Iles Caïmans, ayant son siège social à Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, Uglad House, Grand Cayman, KY1-1104, Iles Caïmans inscrite auprès du Registrar of Exempted Limited Partnership sous le numéro MC - 73736,

Ici représentée par Monsieur Michael DUVAL, employé, demeurant professionnellement à Howald, 45, rue des Scillas, en vertu d'une procuration lui délivrée; laquelle procuration, signée par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

La comparante, représentée comme ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser les statuts d'une société à responsabilité limitée, arrêtées comme suit:

Chapitre I^{er} . Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, (les «Lois»), et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société peut comporter un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales ou plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés.

La Société adopte la dénomination «Gores Roofing Products (Luxembourg) S.à r.l.».

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la commune par une décision des Gérants.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision des Gérants.

Dans l'hypothèse où les Gérants estiment que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements se sont produits ou sont imminents, la Société pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, demeurera régie par les Lois. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par les Gérants.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet l'acquisition, la détention et la cession de participations dans toute société et entreprise luxembourgeoise et/ou étrangère, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut fournir des prêts et financements sous quelque forme que ce soit ou consentir des garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit, au profit de sociétés et d'entreprises faisant partie du groupe de sociétés dont la Société fait partie.

La Société peut également investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit. Elle peut également acquérir, développer et céder des brevets, licences ou tout autre bien incorporel, ainsi que les droits en dérivant ou les complétant.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission privée d'obligations, de billets à ordre ou tout autre instrument de dettes ainsi que des bons de souscription ou tout autre droit de souscription d'actions.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à ses investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à protéger la Société contre le risque crédit, le risque de change, de fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

D'une façon générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière qu'elle estime utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute, à tout moment, par une résolution des associés, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Lois ou par les Statuts, selon le cas, conformément à l'article 29 des Statuts.

Chapitre II. Capital, Parts sociales

Art. 5. Capital Émis. Le capital émis de la Société est fixé à douze mille cinq cent euros (EUR 12500,-), qui est divisé en:

- douze mille quatre cent dix (12'410) parts sociales ordinaires de catégorie A (les «Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A») d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, celles-ci étant entièrement libérées;

- dix (10) parts sociales ordinaires de catégorie B (les «Parts Sociales Ordinaires de Catégorie B») d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, celles-ci étant entièrement libérées;
- dix (10) parts sociales ordinaires de catégorie C (les «Parts Sociales Ordinaires de Catégorie C») d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, celles-ci étant entièrement libérées;
- dix (10) parts sociales ordinaires de catégorie D (les «Parts Sociales Ordinaires de Catégorie D») d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, celles-ci étant entièrement libérées;
- dix (10) parts sociales ordinaires de catégorie E (les «Parts Sociales Ordinaires de Catégorie E») d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, celles-ci étant entièrement libérées;
- dix (10) parts sociales ordinaires de catégorie F (les «Parts Sociales Ordinaires de Catégorie F») d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, celles-ci étant entièrement libérées;
- dix (10) parts sociales ordinaires de catégorie G (les «Parts Sociales Ordinaires de Catégorie G») d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, celles-ci étant entièrement libérées;
- dix (10) parts sociales ordinaires de catégorie H (les «Parts Sociales Ordinaires de Catégorie H») d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, celles-ci étant entièrement libérées;
- dix (10) parts sociales ordinaires de catégorie I (les «Parts Sociales Ordinaires de Catégorie I») d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, celles-ci étant entièrement libérées; et
- dix (10) parts sociales ordinaires de catégorie J (les «Parts Sociales Ordinaires de Catégorie J») d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, celles-ci étant entièrement libérées.

Les droits et obligations inhérents aux parts sociales sont identiques sauf stipulation contraire des Statuts ou des Lois.

En plus du capital émis, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les parts sociales en plus de la valeur nominale. Le solde de ce compte prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix des parts sociales que la Société a rachetées à ses associés, pour compenser toute perte nette réalisée, pour distribuer des dividendes aux associés ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque part sociale donne droit à une voix.

Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un représentant commun désigné ou non parmi eux.

Lorsque la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci peut librement céder ses parts sociales.

Lorsque la Société compte plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux et les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'autorisation des associés représentant au moins trois quart du capital social.

La cession de parts sociales doit être constatée par acte notarié ou par acte sous seing privé. Une telle cession n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après avoir été dûment notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du code civil luxembourgeois.

La Société peut acquérir ses propres parts sociales en vue de leur annulation immédiate.

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit acceptation des Statuts de la Société et des décisions valablement adoptées par les associés.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou plusieurs fois, par une résolution des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité requises par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

Le capital émis de la Société peut être réduit par l'annulation des parts sociales, y compris par l'annulation d'une catégorie de parts sociales entière suite au rachat et à l'annulation de toutes les parts sociales émises dans cette catégorie. En cas de rachat et annulation d'une catégorie entière de parts sociales, ce rachat et cette annulation doivent être faits dans l'ordre alphabétique inversé (commençant par les Parts Sociales Ordinaires de Catégorie J jusqu'aux Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A).

Le prix de rachat doit être fixé par référence au montant le plus élevé entre (a) la valeur nominale de chaque part sociale rachetée, et (b) le montant calculé selon la formule suivante: division (i) du montant total de toutes les sommes distribuables moins la partie du Droit au Bénéfice attribuable aux autres catégories de parts sociales conformément à l'Article 28 par (ii) le nombre de parts sociales constituant la catégorie devant être rachetée. Le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des fonds distribuables suffisants sont disponibles pour permettre le paiement intégral du prix de rachat.

Art. 8. Incapacité, Décès, Suspension des droits civils, Faillite ou Insolvabilité d'un Associé. L'incapacité, le décès, la suspension des droits civils, la faillite, l'insolvabilité ou tout autre événement similaire affectant un associé n'entraîne pas la mise en liquidation de la Société.

Chapitre III. Gérants, Commissaires

Art. 9. Gérants. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants qui n'ont pas besoin d'être associés (les «Gérants»).

Si plus plusieurs Gérants sont nommés, ils formeront un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance»), composé de un (1) ou plusieurs Gérants de catégorie A (individuellement un «Gérant de Catégorie A», ou collectivement les «Gérants de Catégorie A») et un (1) ou plusieurs Gérants de catégorie B (individuellement un «Gérant de Catégorie B», ou collectivement les «Gérants de Catégorie B»).

Les Gérants seront nommés par les associés, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Les Gérants peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés.

Les associés ne participeront ni ne s'immisceront dans la gestion de la Société.

Art. 10. Pouvoirs des Gérants. Les Gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par les Statuts ou par les Lois aux associés relèvent de la compétence des Gérants.

Art. 11. Délégation de Pouvoirs - Représentation de la Société. Les Gérants peuvent déléguer des pouvoirs ou des mandats spéciaux, ou confier des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou des comités de leur choix.

La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du Gérant unique ou par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

La Société sera également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par les Gérants, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 12. Réunions du Conseil de Gérance. Si la Société est gérée par un Gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil de Gérance ou aux Gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.

Dans l'hypothèse où un Conseil de Gérance est formé, les règles suivantes s'appliqueront:

Le Conseil de Gérance peut nommer parmi ses membres un président (le «Président»). Il peut également nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil de Gérance (le «Secrétaire»).

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil de Gérance doit être convoquée si deux (2) de ses membres le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence le Conseil de Gérance désignera un autre membre du Conseil de Gérance comme président pro tempore par un vote à la majorité des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux qui ont le droit d'y assister, une convocation écrite devra être transmise, trois (3) jours calendaires au moins avant la date prévue pour la réunion du Conseil de Gérance, par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. La convocation indiquera la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter. Il pourra être renoncé à cette convocation par un accord correctement consigné de chaque membre du Conseil de Gérance. Aucune convocation spéciale ne sera requise pour les réunions se tenant à des dates et des lieux déterminés préalablement par une résolution adoptée par le Conseil de Gérance.

Les réunions du Conseil de Gérance se tiendront à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Gérance pourra déterminer de temps à autre.

Tout Gérant peut se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre Gérant comme son mandataire. Tout Gérant peut représenter un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des Gérants en fonction est présente ou représentée, sous réserve que dans l'hypothèse où des Gérants de Catégorie A ou des Gérants de Catégorie B ont été désignés, ce quorum ne sera atteint que si au moins un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B sont présents ou représentés.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Un ou plusieurs Gérants peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite, signée par tous les Gérants, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signés par un ou plusieurs Gérants.

Art. 13. Résolutions des Gérants. Les résolutions des Gérants doivent être consignées par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance seront signés par le Président de la réunion et par le Secrétaire (s'il y en a). Les procurations y resteront annexées.

Les copies ou les extraits des résolutions écrites ou les procès-verbaux, destinés à être produits en justice ou ailleurs, pourront être signés par le Gérant unique ou par deux Gérants agissant conjointement si plus d'un Gérant a été nommé.

Art. 14. Rémunération et Dépenses. Sous réserve de l'approbation des associés, les Gérants peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et peuvent, de plus, être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 15. Conflits d'Intérêt. Si un ou plusieurs Gérants a ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, ce Gérant devra en aviser les autres Gérants et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans l'hypothèse d'un Gérant unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Gérant ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs Gérants ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est gérant, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise. Toute personne liée de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas en raison de cette affiliation à cette société ou entreprise, être automatiquement empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions.

Art. 16. Responsabilité des Gérants-Indemnisation. Les Gérants n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leurs fonctions, ils prennent des engagements pour le compte de la Société.

Les Gérants sont uniquement responsables de l'accomplissement de leurs devoirs.

La Société indemnifiera tout Gérant, fondé de pouvoir ou employé de la Société et, le cas échéant, leurs successeurs, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'ils ont à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de Gérant (s), de fondé de pouvoir ou d'employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est engagée pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des Statuts.

Art. 17. Commissaires. Sauf lorsque, conformément aux Lois, les comptes annuels et/ou les comptes consolidés de la Société doivent être vérifiés par un réviseur d'entreprises agréé, les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, peuvent et devront, dans les cas prévus par la loi, être contrôlés par un ou plusieurs commissaires qui n'ont pas besoin d'être eux-mêmes associés.

Le(s) commissaire(s) ou réviseur(s) d'entreprises agréé(s) seront, le cas échéant, nommés par les associés qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Leur mandat peut être renouvelé. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés sauf dans les cas où le réviseur d'entreprises agréé peut seulement, par dispositions des Lois, être révoqué pour motifs graves ou d'un commun accord.

Chapitre IV. Des associés

Art. 18. Pouvoirs des Associés. Les associés exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Statuts et les Lois. Si la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs conférés par les Lois à l'assemblée générale des associés.

Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Art. 19. Assemblée Générale Annuelle des Associés. L'assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, aura lieu le cinquième jour de juin à 17h30.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. Autres Assemblées Générales. Si la Société compte plusieurs associés, dans la limite de vingt-cinq (25) associés, les résolutions des associés peuvent être prises par écrit. Les résolutions écrites peuvent être constatées dans un seul ou plusieurs documents ayant le même contenu, signés par un ou plusieurs associés. Dès lors que les résolutions à adopter ont été envoyées par les Gérants aux associés pour approbation, les associés sont tenus, dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivant la réception du texte de la résolution proposée, d'exprimer leur vote par écrit en le

retournant à la Société par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Les exigences de quorum et de majorité imposées pour l'adoption de résolutions par l'assemblée générale s'applique mutatis mutandis à l'adoption de résolution écrites.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle des associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg, et pourra se tenir à l'étranger, chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par les Gérants, le requièrent.

Art. 21. Convocation des Assemblées Générales. A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent aussi se réunir en assemblées générales, conformément aux conditions fixées par les Statuts ou les Lois, sur convocation des Gérants, subsidiairement, du commissaire (s'il y en existe), ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social émis.

La convocation envoyée aux associés indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des associés. L'ordre du jour d'une assemblée générale d'associés doit également, si nécessaire, indiquer toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Art. 22. Présence - Représentation. Tous les associés sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale des associés.

Un associé peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même associé.

Art. 23. Procédure. Toute assemblée générale des associés est présidée par le Président ou par une personne désignée par les Gérants, ou, faute d'une telle désignation par les Gérants, par une personne désignée par l'assemblée générale des associés.

Le Président de l'assemblée générale des associés désigne un secrétaire.

L'assemblée générale des associés élit un (1) scrutateur parmi les personnes participant à l'assemblée générale des associés.

Le Président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale.

Art. 24. Vote. Lors de toute assemblée générale des associés autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte sur première convocation (ou consultation par écrit), les associés seront de nouveau convoqués (ou consultés) et les résolutions seront adoptées à la majorité simple, indépendamment du nombre de parts sociales représentées.

Lors de toute assemblée générale des associés, convoquée conformément aux Statuts ou aux Lois, en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, la majorité exigée sera d'au moins la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital.

Art. 25. Procès-Verbaux. Les procès-verbaux des assemblées générales doivent être signés par les associés présents et peuvent être signés par tous les associés ou mandataires d'associés qui en font la demande.

Les résolutions adoptées par l'associé unique seront établies par écrit et signées par l'associé unique.

Les copies ou extraits des résolutions écrites adoptées par les associés, ainsi que les procès-verbaux des assemblées générales à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Gérant unique ou par deux Gérants au moins agissant conjointement dès lors que plus d'un Gérant aura été nommé.

Chapitre V. Exercice social, Comptes annuels, Distribution des bénéfices

Art. 26. Exercice Social. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et s'achève le dernier jour de décembre de chaque année.

Art. 27. Approbation des Comptes Annuels. A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et les Gérants dressent l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif ainsi que le compte de résultat conformément aux Lois.

Les comptes annuels et/ou les comptes consolidés sont soumis aux associés pour approbation.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social de la Société. Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne pourra être exercé que dans les quinze (15) jours calendaires qui précèdent l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 28. Distribution des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5 %) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale (la «Réserve Légale»), conformément à la loi. Cette affectation à la

Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital émis de la Société.

Après affectation à la Réserve Légale, les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Ils peuvent décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, aux associés.

Lors de chaque distribution de dividendes, le montant alloué à cet effet sera distribué de la manière suivante:

- chaque Part Sociale Ordinaire de Catégorie A aura le droit de percevoir un dividende cumulatif d'un montant d'au moins zéro virgule soixante-cinq pour cent (0,65%) par an de la valeur nominale de cette part sociale; puis
- chaque Part Sociale Ordinaire de Catégorie B (s'il y en a) aura le droit de percevoir un dividende cumulatif d'un montant d'au moins zéro virgule soixante pour cent (0,60%) par an de la valeur nominale de cette part sociale; puis
- chaque Part Sociale Ordinaire de Catégorie C (s'il y en a) aura le droit de percevoir un dividende cumulatif d'un montant d'au moins zéro virgule cinquante-cinq pour cent (0,55%) par an de la valeur nominale de cette part sociale; puis
- chaque Part Sociale Ordinaire de Catégorie D (s'il y en a) aura le droit de percevoir un dividende cumulatif d'un montant d'au moins zéro virgule cinquante pour cent (0,50%) par an de la valeur nominale de cette part sociale; puis
- chaque Part Sociale Ordinaire de Catégorie E (s'il y en a) aura le droit de percevoir un dividende cumulatif d'un montant d'au moins zéro virgule quarante-cinq pour cent (0,45%) par an de la valeur nominale de cette part sociale; puis
- chaque Part Sociale Ordinaire de Catégorie F (s'il y en a) aura le droit de percevoir un dividende cumulatif d'un montant d'au moins zéro virgule quarante pour cent (0,40%) par an de la valeur nominale de cette part sociale; puis
- chaque Part Sociale Ordinaire de Catégorie G (s'il y en a) aura le droit de percevoir un dividende cumulatif d'un montant d'au moins zéro virgule trente-cinq pour cent (0,35%) par an de la valeur nominale de cette part sociale; puis
- chaque Part Sociale Ordinaire de Catégorie H (s'il y en a) aura le droit de percevoir un dividende cumulatif d'un montant d'au moins zéro virgule trente pour cent (0,30%) par an de la valeur nominale de cette part sociale; puis
- chaque Part Sociale Ordinaire de Catégorie I (s'il y en a) aura le droit de percevoir un dividende cumulatif d'un montant d'au moins zéro virgule vingt-cinq pour cent (0,25%) par an de la valeur nominale de cette part sociale; puis
- chaque Part Sociale Ordinaire de Catégorie J (s'il y en a) aura le droit de percevoir un dividende cumulatif d'un montant d'au moins zéro virgule vingt pour cent (0,20%) par an de la valeur nominale de cette part sociale (ensemble le «Droit au Bénéfice»), et

après allocation du Droit au Bénéfice, le solde du montant du dividende sera distribué intégralement à toutes les parts sociales constituant la dernière catégorie de parts sociales alors en circulation dans l'ordre alphabétique inverse (commençant par les Parts Sociales Ordinaires de Catégorie J jusqu'aux Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A).

Sous réserve des conditions (s'il y en a) fixées par les Lois et conformément aux dispositions qui précèdent, les Gérants peuvent procéder au versement d'un acompte sur dividendes aux associés. Les Gérants détermineront le montant ainsi que la date de paiement de tels acomptes.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 29. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision prise par la moitié des associés possédant les trois quarts (3/4) du capital social.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par les Gérants ou toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale) nommée par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

En cas de liquidation, tous les actifs et liquidités de la Société seront versés dans l'ordre de priorité suivant:

- (i) en premier lieu, aux créanciers (soit au moyen de paiements soit au moyen de provisions raisonnablement déterminées en vue de tels paiements) pour toutes les dettes et passifs de la Société;
- (ii) en deuxième lieu, aux associés pour le remboursement de la valeur nominale de leurs parts sociales dans la Société; et
- (iii) en troisième lieu, aux détenteurs de toutes les catégories de parts sociales suivant les règles de priorité et les proportions nécessaires afin d'aboutir sur une base globale au même résultat économique que les règles de distribution prévues pour les distributions de dividendes.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 30. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et Paiement

Les Statuts de la Société ont donc été enregistrés par le notaire, les parts sociales de la Société ont été souscrites et la valeur nominale de ces parts sociales a été payée à cent pour cent (100%) en espèces ainsi qu'il suit:

Associé	Capital souscrit	nombre de parts sociales	montant libéré
Gores Roofing Products Holdings (Cayman), L.P.	EUR 12'500,-	12'500	EUR 12'500,-
Total:	EUR 12'500,-	12'500	EUR 12'500,-

La somme de douze mille cinq cent euros (EUR 12500,-) est donc à ce moment à la disposition de la Société, preuve en a été faite au notaire soussigné qui constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ 1.250,- EUR.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera à la date de constitution de la Société et s'achèvera le dernier jour de décembre 2014.

Résolutions de l'associée unique

Aussitôt la comparante, représentée comme ci-avant, agissant en sa qualité d'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris en assemblée générale extraordinaire les résolutions suivantes:

Première Résolution

L'associé unique a décidé d'établir le siège social à 296-298, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Deuxième Résolution

L'associé unique a décidé de fixer à cinq (5) le nombre de Gérants et a décidé de plus de nommer les personnes suivantes pour une période indéterminée:

Gérants de Classe A:

- M. Steve EISNER, juriste, né à New York, Etats-Unis d'Amérique, le 13 août 1970, dont l'adresse professionnelle est située au 10877 Wilshire Blvd, 18th Floor, Los Angeles, CA 90024, Etats-Unis d'Amérique; et
- M. Thomas WALDMAN, employé privé, né en Californie, Etats-Unis d'Amérique, le 15 Novembre 1965, dont l'adresse professionnelle est située au 4407 Manchester Avenue, Encinitas, CA 92024, Etats-Unis d'Amérique
- M. Nicholas WOODWARD, employé privé, né le 26 septembre 1975 à Kingston Upon Thames (Royaume-Uni), dont l'adresse professionnelle est située au 52 Conduit Street, 4th Floor, Londres, W1S 2YX, Royaume-Uni.

Gérants de Classe B:

- M. Jean-Philippe MERSY, né à Villerupt, France, le 20 avril 1971, dont l'adresse professionnelle est située au 45, rue des Scillas, L-2529 Howald, Grand-Duché de Luxembourg; et
- M. Jean-Claude LUCIUS, né à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 13 novembre 1966, dont l'adresse professionnelle est située au 45, rue des Scillas, L-2529 Howald, Grand-Duché de Luxembourg.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, a déclaré par la présente qu'à la demande du comparant, le présent acte a été rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la demande du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte, fait et passé à Howald, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire soussigné par ses noms, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: Michael DUVAL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 04 février 2014. Relation GRE/2014/525. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 6 février 2014.

Référence de publication: 2014019597/739.

(140025035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2014.

Fondation Jeunes Scientifiques Luxembourg, Fondation.

Siège social: Luxembourg,
R.C.S. Luxembourg G 89.

—
Relevé du bilan de caisse de l'exercice 2006

Rapport financier de la fondation pour l'exercice 2006

Recettes		Dépenses	
Ancien solde au 31.12.05	17.890,82 €	Frais de compte	6,98 €
Dons Promoteurs	2.645,00 €	Remise des prix	3.076,25 €
Intérêts	0,00 €	Nouveau solde au 31 décembre 2006	17.452,59 €

Budget pour l'exercice 2007

Recettes	
Dons	5.100 €
Total	5.100 €
Dépenses	
Frais de compte	- 6 €
Total	- 6 €
Résultat de l'exercice	5.094 €

Référence de publication: 2014019583/21.

(140023807) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2014.

Fish I Real Estates S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1117 Luxembourg, 34, rue Albert 1er.
R.C.S. Luxembourg B 184.219.

—
STATUTS

L'an deux mille quatorze, le quatre février.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. CHEVERT PROPERTIES S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, siège social 34, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 65832, ici représentée par Monsieur Michel BOURKEL, agissant en sa qualité d'administrateur-délégué en fonction de la prédite société;

2. Monsieur Michel BOURKEL, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle 34, rue Albert 1^{er}, L-1117 Luxembourg, agissant pour les présentes sur base fiduciaire;

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de FISH I REALESTATES S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, et toute autre forme de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations.

La société pourra faire en outre toutes autres opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet et à son accomplissement, et notamment toutes opérations commerciales ou financières, mobilières ou immobilières.

Art. 3. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,00.-EUR), représenté par TROIS CENT DIX (310.-) actions sans valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titre unitaire ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à CINQ MILLIONS D'EUROS (5.000.000.-EUR), représenté par CINQUANTE MILLE (50.000.-) actions sans valeur nominale

Le conseil d'administration est autorisé et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives. Le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre des apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Le conseil d'administration peut désigner son président, en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télécopieur, télégramme ou internet étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, fax ou internet.

Pour ce qui concerne le calcul du quorum et de la majorité sont réputés présents à la réunion les membres qui participent à la réunion par visioconférence ou par toute autre moyen de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil d'administration dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la société.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le 20 mai de chaque année à 11.30 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2014.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2015.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. CHEVERT PROPERTIES S.A.
préqualifiée, trois - cent - neuf (309) actions;
 2. Monsieur Michel BOURKEL
préqualifié, une (1) action;
- Total: trois cent dix (310) actions

Le comparant sub 1 est désigné fondateur et souscripteur.

Le comparant sub 2 est simple souscripteur agissant sur base fiduciaire.

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trente-et-un mille EUROS (EUR 31.000.-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de 1.400.- Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui du commissaire à un.

40390

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- a. Monsieur Michel BOURKEL, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1117 Luxembourg, 34, rue Albert 1^{er} ;
- b. Monsieur Alexandre VANCHERI, employé privé, demeurant professionnellement à L-1117 Luxembourg, 34, rue Albert 1^{er} ;
- c. Monsieur Bernard KLEIN, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1117 Luxembourg, 34, rue Albert 1^{er} .

Troisième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire:

WILBUR ASSOCIATES LTD, IBC 185200, Elizabeth & Shirley Street n° S-E2, Nassau, Bahamas, N-8188.

Quatrième résolution

Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2015.

Cinquième résolution

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société à un ou plusieurs de ses membres.

Sixième résolution

Faisant usage de la faculté offerte par l'article 5 des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Michel BOURKEL prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Septième résolution

Le siège social est fixé à L -1117 Luxembourg, 34, Rue Albert 1^{er} .

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous notaire, la présente minute.

Signé: BOURKEL, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 05 février 2014. Relation: EAC/2014/1886. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 06 février 2014.

Référence de publication: 2014019572/171.

(140024568) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2014.

DEXIA World Alternative, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-4360 Esch-sur-Alzette, 14, Porte de France.

R.C.S. Luxembourg B 82.737.

L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui s'est tenue le 20 janvier 2014:

- a pris note de la démission en tant qu'administrateur de:

Monsieur Jean-Michel LOEHR, 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette, en date du 1^{er} mai 2013

- a nommé en tant qu'administrateur:

Monsieur Tanguy DE VILLENFAGNE, Avenue des Arts 58, B-1000 Bruxelles pour une période d'un an prenant fin lors de la prochaine assemblée en 2015

- a renouvelé le mandat d'administrateur de:

Monsieur Naïm ABOU-JAOUDE, 40, rue de Washington, F-75408 Paris

Monsieur Fabrice CUCHET, 136, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg

Monsieur Jean-Yves MALDAGUE, 136 Route d'Arlon, L-1150 Luxembourg

pour une période d'un an prenant fin lors de la prochaine assemblée en 2015

- a renouvelé le mandat de PricewaterhouseCoopers, RCS B-65477, 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, en tant que Réviseur d'Entreprises pour une période d'un an prenant fin lors de la prochaine assemblée en 2015.

Pour DEXIA WORLD ALTERNATIVE
Société d'Investissement à Capital Variable
RBC INVESTOR SERVICES BANK S.A.
Société Anonyme

Référence de publication: 2014021430/24.

(140025715) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2014.

Compagnie Internationale de Participations Automobiles S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 54.823.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 3 février 2014

- Monsieur Christian Knauff, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, est nommé représentant permanent de Lux Business Management S.à.r.l. en remplacement de Monsieur Gerard VAN HUNEN qui occupait jusqu'alors cette fonction.

Luxembourg, le 3 février 2014.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2014021410/15.

(140025369) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2014.

Defoule Prod S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 79.129.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 12.04.2013

Deuxième résolution

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire étant arrivés à échéance à l'issue de la présente Assemblée, l'Assemblée Générale décide de renouveler avec effet immédiat le mandat d'Administrateur et de Président du Conseil d'Administration de Monsieur Claude SCHMITZ, Conseiller fiscal, né à Luxembourg le 23/09/1955, domicilié professionnellement à Luxembourg au 2, Avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg, le mandat d'Administrateur de Monsieur Pierre LENTZ, Expert-comptable, né à Luxembourg le 22.04.1959, domicilié professionnellement à Luxembourg au 2, Avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg; Monsieur Gerdy ROOSE, Expert-comptable, né à Wevelgem (Belgique) le 14.02.1966, domicilié professionnellement à Luxembourg au 2, Avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg, ainsi que celui de Commissaire de la société AUDIEX S.A., ayant son siège social au 9, Rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 65.469, pour une nouvelle période de six ans jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire annuelle qui se tiendra en 2019.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DEFOULE PROD S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2014021429/22.

(140025723) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2014.

PH - Property Holdings Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 250.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 153.211.

- L'adresse professionnelle de M. Jens Höllermann, gérant de catégorie A de la Société, est désormais au 15, Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg.

- M. Simon Barnes a démissionné de sa fonction en tant que gérant de catégorie A de la Société avec effet au 31 décembre 2013.

Le conseil de gérance se compose dorénavant comme suit:

- M. Ian Kent, gérant de catégorie A

- M. Jens Höllermann, gérant de catégorie A

- M. João Paulo Mantero Morais Lopes Raimundo, gérant de catégorie B
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2014021708/17.
(140025975) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2014.

Calor S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks.
R.C.S. Luxembourg B 124.466.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme Calor S.A. que le nombre d'administrateurs est augmenté à trois et que Messieurs Jean-Claude WOLFF et Lennart STENKE, tous deux ayant une adresse professionnelle au 4, rue Dicks, L-1417 Luxembourg, ont été nommés administrateurs de la société à partir du 31 décembre 2013 pour un terme qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui aura lieu en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2014021375/14.
(140025607) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2014.

Vapo-r Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4818 Rodange, 17, avenue Dr Gaasch.
R.C.S. Luxembourg B 184.138.

—
STATUTS

L'an deux mille quatorze, le vingt-trois janvier.
Pardevant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Dorian MOREAU, sans état, né le 15 janvier 1982 à Saint Mard, Belgique, demeurant à 59, Rue de Longwy, F-54650 Saulnes, France

2) Madame Dylane MOREAU, employée, née le 19 novembre 1987 à Saint-Mard, Belgique, demeurant à Square de la Lys n°29, bte 2, Arlon, Belgique,

ici représentée par Monsieur Dorian Moreau, précité, en vertu d'une procuration sous seing privée du 23 janvier 2014.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»).

Art. 2. La société a pour objet social vente à distance et grossiste de cigarettes électroniques.

La société a également pour objet vente à distance et grossiste de 2014 24 02999 recharges e-liquide et d'accessoires pour cigarettes électroniques

D'une façon générale, la société pourra réaliser toutes les opérations se rattachant directement ou indirectement à l'activité citée ci-dessus.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura comme dénomination «Vapo-r Sàrl».

Art. 5. Le siège social de la Société est établi à Rodange.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social pourra être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société pourra avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.-EUR), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale de un (1) euro chacune.

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 7. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi ainsi que les présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 11. La Société sera administrée par un ou plusieurs gérants. Le(s) gérant(s) n'a/n'ont pas besoin d'être associé(s). Les gérants sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés qui définira leurs pouvoirs, leur rémunération et la durée de leurs mandats.

La Société sera engagée, vis-à-vis des tiers par la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif, ou encore par la signature unique de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués.

Art. 12. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. Chaque associé pourra prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts ne pourront être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Si la société n'a qu'un associé, cet associé unique exerce tous les pouvoirs de l'assemblée générale.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le trente et un décembre 2014.

Souscription - Libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Madame Dylane MOREAU, précitée, 3.750 parts sociales

2) Monsieur Dorian MOREAU précité, 8.750 parts sociales

Total: 12.500 parts sociales,

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par versement en espèces de sorte que la somme de € 12.500.- (douze mille cinq cents euros) est à la libre disposition de la Société ce dont preuve est apportée au notaire instrumentant.

40394

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont évalués à environ huit cents euros (800.-EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés représentant l'intégralité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des gérants est fixé à deux (2), à savoir un gérant technique et un gérant administratif.
 - 2) Est nommée gérant technique à durée indéterminée: Madame Dylane MOREAU, précitée.
 - 3) Est nommé gérant administratif à durée indéterminée: Monsieur Dorian Moreau, précité.
- La Société sera valablement engagée par la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif.
- 4) L'adresse du siège social est fixée au L-4818 Rodange, 17, avenue Dr Gaasch.

Remarque

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Moreau, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 23 janvier 2014. Relation: LAC/2014/3376. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2014.

Référence de publication: 2014021179/112.

(140023457) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2014.

R.H.T., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 29, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 176.703.

Auszug aus dem Protokoll der Außerordentlichen Generalversammlung vom 6. Januar 2014

Folgende Beschlüsse wurden einstimmig gefasst:

Erster Beschluss

Gemäß Anteilsveräußerungen sind die Anteile der Gesellschaft nunmehr wie folgt verteilt:

1) TRANSPORT ROGER HEINEN, Aktiengesellschaft belgischen Rechts, Unternehmensnummer: 0887.794.676, mit Sitz in B-4700 Eupen, Stockem 45, ACHTUNDVIERZIG ANTEILE	48
2) Roger HEINEN, geboren in Eupen (B), am 20. Dezember 1966, wohnhaft in B-4700 Eupen, Stockem 45, DREIUNDZWANZIG ANTEILE	23
3) Astrid HEINEN-HEUSCHEN, geboren in Eupen (B), am 19. Januar 1968, wohnhaft in B-4700 Eupen, Stockem 45, DREIUNDZWANZIG ANTEILE	23
4) Henri RINNEN, SECHS ANTEILE	6
TOTAL, EINHUNDERT ANTEILE	100

In seiner Eigenschaft als Geschäftsführer erklärte Herr Henri RINNEN, die Anteilsabtretungen im Namen der Gesellschaft anzunehmen, gemäß Artikel 1690 des Zivilgesetzbuchs.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, mit Wirkung zum 15. November 2013 und auf unbefristete Dauer, Frau Astrid HEINEN-HEUSCHEN, Privatangestellte, geboren am 19. Januar 1968 in Eupen (B), wohnhaft in B-4700 Eupen, Stockem 45, zur zusätzlichen Geschäftsführerin zu ernennen. Sie verpflichtet und vertritt die Gesellschaft, in allen Belangen, durch ihre alleinige Unterschrift.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung bestätigt das Mandat von Herrn Henri RINNEN als Geschäftsführer der Gesellschaft. Herr RINNEN verpflichtet die Gesellschaft rechtswirksam durch seine alleinige Unterschrift für Geschäfte die die Obergrenze von 25.000,00 € nicht überschreiten. Im gegenteiligen Falle ist die zusätzliche Unterschrift eines weiteren Geschäftsführers erforderlich.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, den 10. Februar 2014.

Für R.H.T.

Gesellschaft mit beschränkter Haftung

FIDUNORD S.à r.l.

Référence de publication: 2014021727/36.

(140025436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2014.

Catalux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 107.390.

Il est porté à la connaissance de tous, qu'en date du 31 janvier 2014, Messieurs Frederik ROB, Joeri STEEMAN et Kris GOORTS, ont démissionné de leurs mandats d'administrateur ainsi que Monsieur Régis PIVA pour son mandat de commissaire aux comptes de la société:

CATALUX S.A.

Société Anonyme

24, rue Saint Mathieu

L-2138 Luxembourg

RC Luxembourg: B 107.390

Référence de publication: 2014021385/15.

(140025333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2014.

TALMIN PRIVATE S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 161.311.

L'an deux mille quatorze, le vingt-trois janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de «TALMIN PRIVATE S.A., société de gestion de patrimoine familial», une société anonyme, établie et ayant son siège social au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 161311, dont le siège social a été transféré au Grand Duché de Luxembourg suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 25 mai 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1953 du 25 août 2011 (ci-après: «la Société»).

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Anna Wiaz, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Susana Gonçalves Martins, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Isabelle Maréchal-Gerlaxhe, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant.

La Présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Dissolution et mise en liquidation de la société;

2. Nomination d'un Liquidateur et fixation de ses pouvoirs.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide la dissolution anticipée de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de nommer comme liquidateur:

«GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A.», une société anonyme, régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 89A, Pafbruch, L-8308 Capellen.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi coordonnée sur les Sociétés Commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. WIAZ, S. GONCALVES MARTINS, I. MARECHALGERLAXHE, J. J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 27 janvier 2014. Relation: EAC/2014/1361. Reçu douze Euros (12.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2014019927/63.

(140024381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2014.

AltaFund Invest IV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 162.491.

En date du 23 décembre 2013, l'associé unique de la société a décidé d'élire Véronique Gillet, née le 18 octobre 1961 à Arlon et demeurant professionnellement 58, rue Glesener, L-1630 Luxembourg, en tant que gérant de la société avec effet le 2 janvier 2014 et pour une durée indéterminée.

En date du 31 décembre 2013, Thomas Janneau a démissionné de son poste de Gérant de la société à responsabilité limitée, AltaFund Invest IV S.à r.l.

Luxembourg, le 10 février 2014.

Référence de publication: 2014021910/13.

(140026363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2014.

Alpha Capital Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 178.567.

Il résulte qu'en date du 16 Août 2013:

TSM Services (Luxembourg) S.à r.l., RCS Luxembourg B152398, avec siège social au 26-28, Rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg

a transféré cinq cents parts sociales (500)

à Alpha Financial Holdings Limited, limited company, avec adresse à 19, Waterfront Drive, Road Town, VG1110, Tortola, Iles Vierges Britanniques, enregistrée auprès du Registrar of Corporate Affairs sous le numéro 1784992.

Luxembourg, le 29 janvier 2014.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2014021908/17.

(140026590) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2014.

Aguila 3 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 43-45, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 157.692.

La nouvelle adresse de l'administrateur Benoît Chéron se situe au 43-45, Allée Scheffer, L - 2520 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2014.

Référence de publication: 2014021907/10.

(140026634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2014.

Partners Group Search S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 175.919.

In the year two thousand and thirteen, on the nineteenth day of December,

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held

an Extraordinary General Meeting of the shareholders of Partners Group Search S.A., a Luxembourg public company limited by shares (société anonyme), having its registered office at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 175.919 and incorporated by a deed of Me Martine Shaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, in replacement of Me Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on February 21, 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on May 7, 2013 number 1082 page 51892 (the "Company").

The articles of association of the Company have been amended for the last time on February 26, 2013 by a deed of Me Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations on May 17, 2013 number 1175 page 56377 (the "Articles").

The meeting was opened by Mr Régis Galiotto, notary's clerk, with professional address at 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, being in the chair (the "Chairman") and also being the secretary.

The shareholders elected as scrutineer Solange Wolter, notary's clerk, with professional address at Luxembourg,

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I. The share capital of the Company currently amounts to eight hundred seventy-five thousand five hundred fifty-seven Euros and sixty-seven Cents (EUR 875,557.67) represented by eighty-seven million five hundred fifty-five thousand seven hundred sixty-seven (87,555,767) shares with a nominal value of one Euro Cent (EUR 0.01) each.

II. The shareholders present or represented, the proxyholder of the represented shareholders and the number of their shares is shown on an attendance list. This attendance list signed by the shareholders, the proxyholder of the shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

Said power of attorney signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing persons and the undersigned notary will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all items of the agenda.

IV. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Waiving of prior convening notice.
2. Waiving of preferential subscription right.

3. Increase of the share capital of the Company by an amount of six thousand three hundred forty-four Euros and twenty-six Cents (EUR 6,344.26) so as to raise it from its current amount of eight hundred seventy-five thousand five hundred fifty-seven Euros and sixty-seven Cents (EUR 875,557.67) to eight hundred eighty-one thousand nine hundred one Euros and ninety-three Cents (EUR 881,901.93) by issuing six hundred thirty-four thousand four hundred twenty-six (634,426) new shares with a par value of one Euro Cent (EUR 0.01) each (the “New Shares”).

4. Subscription to, intervention and payment by a new investor, being FCPR Jolt Capital II, of the New Shares by way of contributions in cash.

5. Subsequent amendment of Article 5.1 first paragraph of the articles of association of the Company.

6. Miscellaneous.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting notes that all the shareholders of the Company are present or represented and that they declare to have been informed of the agenda of the present meeting and therefore declare to waive to their right to prior written notice or publication.

Second resolution

The meeting further notes that all the shareholders of the Company waive their subscription preferential right in the framework of the increase of capital to occur in the below resolution and therefore waive their subscription preferential right to the New Shares.

Third resolution

The meeting resolved to increase the Company’s share capital by an amount of six thousand three hundred forty-four Euros and twenty-six Cents (EUR 6,344.26) so as to raise it from its current amount of eight hundred seventy-five thousand five hundred fifty-seven Euros and sixty-seven Cents (EUR 875,557.67) to eight hundred eighty-one thousand nine hundred one Euros and ninety-three Cents (EUR 881,901.93) by issuing the New Shares (the “New Share Capital”), the whole to be fully paid up by contributions in cash (the “Contributions”).

Fourth resolution

The meeting resolved to accept the subscription of the 634,426 new shares for an amount of six thousand three hundred forty-four Euros and twenty-six Cents (EUR 6,344.26) by way of contributions in cash by the company JOLT CAPITAL II, with registered office at 76/78, rue Saint Lazare, F-75009 Paris.

Evidence of such contributions was given to the undersigned notary by producing certificate issued by the relevant bank evidencing that the funds corresponding to the contributions are blocked on the bank account of the Company.

Fifth resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the meeting resolves to amend article 5.1, first paragraph of the Articles, which shall henceforth be read as follows:

“ **Art. 5.1. Shares and other instruments.** The subscribed capital is set at eight hundred eighty-one thousand nine hundred one Euros and ninety-three Cents (EUR 881,901.93) represented by eighty-eight million one hundred ninety thousand one hundred ninety-three (88,190,193) shares of one Euro Cent (EUR 0.01) each, fully paid up.”

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the present deed are estimated without prejudice at approximately two thousand Euros (EUR 2,000.-).

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L’an deux mille treize, le dix-neuvième jour de décembre.

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S’est réunie

l’Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de Partners Group Search S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxem-

bourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 175.919 et constituée par un acte de Me Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en remplacement de Me Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 21 février 2013, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, le 7 mai 2013 sous le numéro 1082, page 51892 (la «Société»).

Les statuts de la Société ont été dernièrement modifiés le 26 février 2013 par un acte de Me Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations le 17 mai 2013 sous le numéro 1175 page 56377 (les «Statuts»).

L'assemblée est ouverte sous la présidence de M. Régis Galiotto, clerc de notaire, avec adresse professionnelle au 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, occupant également la fonction de secrétaire.

L'assemblée a choisi comme scrutateur Solange Wolter, clerc de notaire, avec adresse professionnelle au Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter que:

I. Le capital social de la Société s'élève actuellement à huit cents soixante-quinze mille cinq cent cinquante-sept euros et soixante-sept cents (875.557,67 EUR) représenté par quatre-vingt-sept millions cinq cent cinquante-cinq mille sept cent soixante-sept (87.555.767) actions ayant une valeur nominale d'un cent d'euro (0,01 EUR) chacune.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, le mandataire des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent est indiqué sur une liste de présence. Cette liste de présence signée par les actionnaires, le mandataire des actionnaires représentés ainsi que les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal.

La procuration de l'actionnaire représenté après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de l'actionnaire représenté et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III. Qu'il apparaît de la liste de présence que toutes les actions en circulation sont présentes ou représentées à la présente assemblée, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, sur les points portés à l'ordre du jour.

IV. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Renonciation à l'avis de convocation préalable.

2. Renonciation au droit préférentiel de souscription.

3. Augmentation du capital social de la Société pour un montant de six mille trois cent quarante-quatre euros et vingt-six cents (6.344,26 EUR) afin de le porter de son montant actuel de huit cent soixante-quinze mille cinq cent cinquante-sept euros et soixante-sept cents (875.557,67 EUR) à huit cent quatre-vingt-un mille neuf cent un euros et quatre-vingt-treize cents (881.901,93 EUR) par l'émission de six cent trente-quatre mille quatre cent vingt-six (634.426) nouvelles actions d'une valeur nominale d'un cent d'euro (0,01 EUR) chacune (les «Nouvelles Actions»).

4. Souscription, intervention et paiement par le nouvel investisseur, étant FCPR Jolt Capital II, des Nouvelles Actions par voie d'un apport en numéraire.

5. Modification subséquente de l'article 5.1, premier paragraphe des statuts de la Société.

6. Divers.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée constate que tous les actionnaires de la Société sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de la présente assemblée et donc déclare renoncer à leur droit de notification ou publication préalable.

Deuxième résolution

L'assemblée constate également que les actionnaires de la Société renoncent à leur droit préférentiel de souscription dans le cadre de l'augmentation de capital social énoncé dans la résolution ci-dessous et par conséquent renoncent à leur droit préférentiel de souscription aux Nouvelles Actions.

Troisième résolution

L'assemblée a décidé d'augmenter le capital social de la Société pour un montant de six mille trois cent quarante-quatre euros et vingt-six cents (6.344,26 EUR) afin de le porter de son montant actuel de huit cent soixante-quinze mille cinq cent cinquante-sept euros et soixante-sept cents (875.557,67 EUR) à un montant de huit cent quatre-vingt-un mille neuf cent un euros et quatre-vingt-treize cents (881.901,93 EUR) par l'émission des Nouvelles Actions (le «Nouveau Capital Social»), le tout devant être payé par voie d'un apport en numéraire (l'«Apport»).

Quatrième résolution

L'assemblée a décidé d'accepter la souscription des 634.426 nouvelles actions pour un montant de six mille trois cent quarante-quatre euros et vingt-six cents (6.344,26 EUR) par un apport en numéraire de la société JOLT CAPITAL II, avec siège social à 76/78, rue Saint Lazare, F-75009 Paris.

Preuve de l'Apport a été donnée au notaire instrumentant par la production de certificat bancaire attestant que les montants correspondants aux apports ont été bloqués sur le compte de la Société.

Cinquième résolution

En conséquence des précédentes déclarations et résolutions, l'assemblée décide de modifier l'article 5.1, premier paragraphe des Statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.1. Capital et autres instruments.** Le capital souscrit est fixé à huit cent quatre-vingt-un mille neuf cent un euros et quatre-vingt-treize cents (881.901,93 EUR) divisé en quatre-vingt-huit millions cent quatre-vingt-dix mille sept cent quatre-vingt-treize (88.190.793) actions ayant une valeur nominale d'un cent d'euro (0,01 EUR) chacune, entièrement libérées.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués à environ deux mille Euros (2.000.- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue française, suivi d'une version anglaise, et en cas de divergence entre les deux textes, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau, ceux-ci ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO, S. WOLTER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 décembre 2013. Relation: LAC/2013/60205. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 6 février 2014.

Référence de publication: 2014019789/169.

(140024857) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2014.

SONAFI Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 29.901.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 7 février 2014

- Monsieur Christian KNAUFF, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, est nommé représentant permanent de Lux Business Management S.à.r.l. en remplacement de Monsieur Gerard VAN HUNEN qui occupait jusqu'alors cette fonction.

Luxembourg, le 7 février 2014.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2014021798/15.

(140025842) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2014.

Mellon International Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 234.701.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 117.108.

EXTRAIT

En date du 25 septembre 2013, toutes les 2.347.015 (deux millions trois cent quarante-sept mille quinze) parts sociales de la Société, d'une valeur de GBP 100.- (cent Livres Sterling) chacune, ont été transférées par BNY Mellon Investment

Management LLP à BNY Mellon Investment Management APAC LP, une société à responsabilité limitée constituée et existant sous le droit du Royaume-Uni, ayant son siège social sis au 160, Queen Victoria Street, Londres EC4V 4LA, Royaume-Uni et enregistrée auprès du Companies' House du Royaume-Uni sous le numéro LP015595 ("BNY APAC LP")

Il en résulte que l'actionariat de la Société se compose depuis le 25 septembre 2013, comme suit:

- BNY APAC LP: 2.347.015 (deux millions trois cent quarante-sept mille quinze) parts sociales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2014.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014021887/22.

(140025540) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2014.

Guillou-Gaul SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-8469 Gaichel, Maison 5.

R.C.S. Luxembourg E 5.268.

STATUTS

L'an deux mil quatorze.

Le seize janvier.

Pardevant Maître Christine DOERNER, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Erwan GUILLOU, indépendant, né à Luxembourg le 20 mai 1979 (No. Matricule 19790520133), demeurant à L-8469 Eischen, 3B La Gaichel.

2) son épouse Madame Céline GAUL, indépendante, née à Arlon (Belgique) le 18 avril 1980 (No. Matricule 19800418243), demeurant à L-8469 Eischen, 3B La Gaichel.

Lesquels comparants, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile immobilière qu'ils entendent constituer par les présentes;

Titre I^{er} . Dénomination, Objet, Durée, Siège

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes une société civile immobilière qui prendra la dénomination de «GUILLOU-GAUL SCI».

Art. 2. La société a pour objet la gestion, l'administration, l'exploitation, la mise en valeur ainsi que la mise en location des propriétés immobilières dont elle est propriétaire, ainsi que de tous immeubles à acquérir par la suite par toutes opérations à caractère exclusivement non commercial et de nature à favoriser directement ou indirectement la réalisation de l'objet social.

La société pourra se porter caution personnelle ou hypothécaire, au profit de tiers ou de ses associés.

Art. 3. La société aura une durée indéterminée. Elle pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés statuant dans les conditions précisées à l'article 18 des présents statuts.

Art. 4. Le siège social est établi à La Gaichel/Eischen.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du gérant de la société.

Titre II. Capital social, Parts d'intérêts

Art. 5. Le capital social est fixé à DIX MILLE EURO (Euro 10.000.-), représenté par CENT (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Ces parts d'intérêts sont souscrites comme suit:

A) Monsieur Erwan GUILLOU, prredit	50 parts
B) Madame Céline GAUL, prredite	50 parts
Total:	100 parts

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DIX MILLE EURO (EURO 10.000.), se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Les parts ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Art. 7. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du Code civil.

Art. 8. Chaque part d'intérêt confère à son propriétaire un droit proportionnel égal, d'après le nombre des parts existantes, dans le bénéfice de la société et dans tout l'actif social.

Art. 9. Dans leurs rapports respectifs avec leurs co-associés, les associés seront tenus des dettes et engagements de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts lui appartenant.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés seront tenus des dettes et engagements sociaux conformément à l'article 1863 du Code Civil.

Art. 10. Chaque part d'intérêt est indivisible à l'égard de la société.

Les co-propriétaires indivis d'une ou de plusieurs parts sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés. Jusqu'à cette désignation la société peut suspendre l'exercice des droits afférents aux parts appartenant par indivis à différents copropriétaires.

Art. 11. Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions prises par l'assemblée générale des associés.

Les héritiers et légataires de parts ou les créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, pendant la durée de la société et jusqu'à la clôture de sa liquidation, requérir l'apposition de scellées sur les biens, documents et valeurs de la société ou en requérir l'inventaire, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans l'administration de la société. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 12. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs des associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers et représentants de l'associé ou des associés décédés.

De même l'interdiction, la déconfiture, la faillite ou la liquidation judiciaire d'un ou de plusieurs des associés ne mettront point fin à la société; celle-ci continuera entre les autres associés, à l'exclusion de l'associé ou des associés en état d'interdiction, de déconfiture, de faillite ou de liquidation judiciaire, lesquels ne pourront prétendre qu'au paiement de la valeur de leurs parts par les autres associés ou par un tiers acheteur présenté par le gérant.

Titre III. Administration de la société.

Art. 13. La société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par les associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant. Le ou les gérants peuvent conférer des mandats spéciaux aux associés et/ou à de tierces personnes.

Art. 14. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Titre IV. Exercice social.

Art. 15. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice commence en date de ce jour pour finir le 31 décembre 2014.

Titre V. Réunion des associés.

Art. 16. Les associés se réunissent au moins une fois par an à la date et à l'endroit qui seront indiqués dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les gérants quant ils le jugent convenables, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts existantes.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours francs à l'avance et qui doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 17. Dans toute réunion d'associés chaque part donne droit à une voix. En cas de division de la propriété des parts d'intérêts entre usufruitier et nu-propriétaire, le droit de vote appartient à l'usufruitier.

Les résolutions sont prises à la majorité des trois quarts de voix des associés présents ou représentés, à moins de dispositions contraires des statuts.

Art. 18. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelle qu'en soit la nature et l'importance. Ces décisions portant modification aux statuts sont prises à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Titre VI. Dissolution, Liquidation.

Art. 19. A l'expiration ou en cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société, civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Titre VII. Dispositions générales.

Art. 20. Les articles 1832 à 1872 du code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Evaluation des frais.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de MILLE DEUX CENT CINQUANTE EURO (Euro 1.250.-).

Réunion des associés.

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis et à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes:

Le siège de la société est établi à L-8569 Gaichel/Eischen, Maison numéro 5.

Sont nommés gérants:

Monsieur Erwan GOELLOU, prédit, et Madame Céline GAUL, prédite.

La société est valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants.

Dont acte, fait et passé à la Gaichel maison No. 5, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de nous notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Guillou, Gaul, C. Doerner.

Enregistré à Esch/Alzette A.C.le 17 janvier 2014. Relation: EAC/2014/886. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Bettembourg, le 20 janvier 2014.

Christine DOERNER.

Référence de publication: 2014021871/130.

(140024572) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2014.

3i Infrastructure (Luxembourg) S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 385.611,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue John F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 124.469.

L'adresse professionnelle de M. Simon Barnes, gérant de la Société, est désormais au 15, Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 23 janvier 2014:

L'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- Nomination de M. Philippe Palmans, résidant professionnellement au 47, avenue John F. Kennedy, L-1855, Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, né le 18 novembre 1968 à Verviers, Belgique en qualité de gérant avec effet au 31 décembre 2013 et pour une durée indéterminée (en remplacement de M. Jens Hoellermann, démissionnaire).

Le conseil de gérance se compose dorénavant comme suit:

- M. Simon Barnes, gérant

- M. Antoine Clauzel, gérant
- M. Philippe Palmans, gérant
- M. Peter Sedgwick,, gérant

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014021857/21.

(140025310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2014.

Vasudevam S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4940 Bascharage, 111-115, avenue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 140.331.

—
Extrait de la Résolution de l'administrateur unique prises à Luxembourg le 04/12/2013

L'administrateur décide de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle vers le 111/115 Avenue de Luxembourg, L-4940 Bascharage avec effet au 09 décembre 2013.

Pour extrait

Référence de publication: 2014021837/11.

(140025318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2014.

AltaFund Invest V S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 162.493.

—
En date du 23 décembre 2013, l'associé unique de la société a décidé d'élire Véronique Gillet, née le 18 octobre 1961 à Arlon et demeurant professionnellement 58, rue Glesener, L-1630 Luxembourg, en tant que gérant de la société avec effet le 2 janvier 2014 et pour une durée indéterminée.

En date du 31 décembre 2013, Thomas Janneau a démissionné de son poste de Gérant de la société à responsabilité limitée, AltaFund Invest V S.à r.l.

Luxembourg, le 10 février 2014.

Référence de publication: 2014021284/13.

(140025979) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2014.

Marotiri Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 184.179.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the twentieth day of the month of January;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

Mr. Michael Ryan FLATLEY, company manager, residing at Castlehyde House, Fermoy, Co Cork (Ireland),

here represented by Mr. Sinan SAR, employee, with professional address at 5, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal, the said proxy, initialed ne varietur by the proxy-holder and the officiating notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing attorney, acting as said before, requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a private limited liability company, ("société à responsabilité limitée"), as follows:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name "Marotiri Investments S.à r.l." (the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), as well as by the present articles of association (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1 The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg). It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, by the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other

place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single partner or the general meeting of partners adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2 Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. Where the single manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Object.

3.1 The purpose of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire, by subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

3.2 The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or some of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company shall not carry out any regulated activities of the financial sector.

3.3 The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect itself against credit risk, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

3.4 The Company may generally carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property which directly or indirectly favour or relate to its corporate object.

Art. 4. Duration.

4.1 The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the partners.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1 The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares in registered form with a par value of one Euro (EUR 1.-) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2 The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single partner or, as the case may be, by the general meeting of partners, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1 Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2 Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3 Shares are freely transferable among partners or, if there is no more than one partner, to third parties.

In case of plurality of partners, the transfer of shares to non-partners is subject to the prior approval of the general meeting of partners representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4 A partners' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each partner who so requests.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of managers.

7.1 The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partner(s).

7.2 The members of the board might be split in two categories, respectively denominated “Category A Managers” and “Category B Managers”.

7.3 The managers may be dismissed ad nutum.

Art. 8. Powers of the board of managers.

8.1 All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company’s object.

8.2 Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either partners or not, by the manager, or if there are more than one manager, by any manager of the Company.

Art. 9. Procedure.

9.1 The board of managers shall meet as often as the Company’s interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2 Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3 No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

9.4 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

9.5 The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented and, to the extent Category A Managers and Category B Managers were appointed, at least one Category A Manager and one Category B Manager must be present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast and, if the board of managers is composed of Category A Managers and Category B Managers such resolutions must be approved by at least one Category A Manager and one Category B Manager. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

9.6 Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.7 Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 10. Representation.

10.1 The Company shall be bound towards third parties in all matters by the single signature of its sole manager and by the joint signature of two managers in the case of a plurality of managers.

10.2 If the general meeting of partners decides to create two categories of managers (category A and category B), the Company will only be bound by the joint signature of any A Manager together with any B Manager.

10.3 The Company shall further be bound by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.

Art. 11. Liability of the managers. The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

IV. General meetings of partners

Art. 12. Powers and voting rights.

12.1 The single partner assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of partners.

12.2 Each partner has voting rights commensurate to its shareholding.

12.3 Each partner may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of partners.

Art. 13. Form - Quorum - Majority.

13.1 If there are not more than twenty-five partners, the decisions of the partners may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the partners in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The partners shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the partners may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

13.2 Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

13.3 However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital.

V. Annual accounts - Allocation of profits**Art. 14. Accounting Year.**

14.1 The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first December of each year.

14.2 Each year, with reference to the end of the Company's accounting year, the Company's accounts are established and the manager or, in case there is a plurality of managers, the board of managers shall prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

14.3 Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 15. Allocation of Profits.

15.1 The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

15.2 Notwithstanding the preceding provisions, the Board of Managers may decide to pay interim dividends to the Shareholders before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that (i) the amount to be distributed may not exceed, where applicable, realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or these Articles and that (ii) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned shall be reimbursed by the Shareholders.

VI. Dissolution - Liquidation**Art. 16. Dissolution - Liquidation.**

16.1 In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be partners, appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the partner(s) or by Law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

16.2 The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the partner or, in the case of a plurality of partners, the partners in proportion to the shares held by each partner in the Company.

VII. General provision

Art. 17. General provision. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory disposition

The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the 31st of December 2014.

Subscription and payment

The Articles thus having been established, the twelve thousand five hundred (12,500) shares have been subscribed by the sole partner Mr. Michael Ryan FLATLEY, pre-named and represented as stated above, and fully paid up by the aforesaid subscriber by payment in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) is from this day on at the free disposal of the Company, as it has been proved to the officiating notary by a bank certificate, who states it expressly.

Resolutions taken by the sole shareholder

The aforementioned appearing person, representing the whole of the subscribed share capital, has adopted the following resolutions as sole shareholder:

1. The registered office is established at 5, avenue Gaston Diderich in L-1420 Luxembourg.

2. The number of managers of the Company is set at three (3).

3. The following persons are appointed as managers of the Company for an undetermined period:

Class A Managers:

- Mr. Dennis BOSJE, employee, born in Amsterdam (the Netherlands), on November 20, 1965 residing professionally at 5, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg; and

- Mr. Sinan SAR, employee, born in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), on June 5, 1980, residing professionally at 5, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg.

Class B Manager:

- Mr. David CUSHION, employee, born in Bedford (United Kingdom), on July 23, 1971 residing professionally at 19 Portland Place, W1B 1PX London.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately nine hundred Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing person, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said mandatory has signed with Us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingtième jour du mois de janvier;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Michael Ryan FLATLEY, gérant de société, résidant à Castlehyde House, Fermoy, Co Cork (Irlande);

ici représenté par Monsieur Sinan SAR, employé, demeurant professionnellement au 5, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé; laquelle procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte et soumise en même temps aux formalités d'enregistrement.

Lequel mandataire, agissant comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination "Marotiri Investments S.à r.l." (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg). Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2 Il peut être créé par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1 L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers

émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2 La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de titres et instruments de toute autre nature. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts et les émissions de titres de créance ou de titres de participation à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société n'effectuera aucune activité réglementée du secteur financier.

3.3 La Société peut en règle générale employer toutes les techniques et instruments en relation avec ses investissements pour leur gestion efficace, y compris les techniques et instruments conçus pour sa protection contre le risque de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4 La Société peut en règle générale effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. Durée.

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1 Le capital social est fixé à douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-), représenté par douze mille cinq cent (12.500) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2 Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1 Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2 Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3 Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4 Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance.

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, lesquels ne sont pas nécessairement des associés et qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de gérance.

7.2 Les membres du Conseil peuvent ou non être répartis en deux catégories, nommés respectivement "Gérants de catégorie A" et "Gérants de catégorie B".

7.3 Les gérants sont révocables ad nutum.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1 Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

8.2 Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par tout gérant.

Art. 9. Procédure.

9.1 Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2 Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3 La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

9.4 Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5 Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée et, si des Gérants de catégorie A et des Gérants de catégorie B ont été nommés, que si au moins un Gérant de catégorie A et un Gérant de catégorie B sont présents ou représentés. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés et, si des Gérants de catégorie A et des Gérants de catégorie B ont été nommés, ces résolutions ont été approuvées par au moins un Gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6 Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7 Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

Art. 10. Représentation.

10.1 La Société sera engagée, en toute circonstance, vis-à-vis des tiers par la seule signature du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

10.2 Dans l'éventualité où deux catégories de Gérants sont créées (Gérant de catégorie A et Gérant de catégorie B), la Société sera obligatoirement engagée par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B.

10.3 La Société sera aussi engagée par la signature conjointe ou unique de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.

Art. 11. Responsabilités des gérants. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée Générale des associés

Art. 12. Pouvoirs et droits de vote.

12.1 L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2 Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3 Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité.

13.1 Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

13.2 Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3 Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social.

14.1 L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de chaque année.

14.2 Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont arrêtés et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

14.3 Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1 Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2 Nonobstant les dispositions précédentes, le Conseil de Gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires aux Associés avant la fin de l'exercice social sur la base d'un état de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la Loi ou selon ces Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés seront remboursées par les Associés.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1 En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la Loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2 Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VII. Disposition générale

Art. 17. Loi applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2014.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les douze mille cinq cent (12.500) parts sociales ont été souscrites par l'associé unique Monsieur Michael Ryan FLATLEY, pré-qualifié et représenté comme dit ci-avant, et libérées entièrement par le souscripteur prônant un versement en numéraire, de sorte que la somme douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentant par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Résolutions prises par l'associé unique

Le comparant pré-mentionné, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'associé unique:

1. Le siège social est établi au 5, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg
2. Le nombre de Gérants est fixé à trois (3) et les personnes suivantes sont nommées comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:

Gérants de catégorie A:

- Monsieur Dennis BOSJE, employé, né à Amsterdam (Pays-Bas), le 20 novembre 1965, demeurant professionnellement au 5, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg; et

- Monsieur Sinan SAR, employé, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 5 juin 1980, demeurant professionnellement au 5, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg.

Gérant de catégorie B:

- Monsieur David CUSHION, employé, né à Bedford (Royaume-Uni) le 23 juillet 1971, demeurant professionnellement au 19 Portland Place, W1B 1PX Londres.

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de neuf cents euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête du comparant le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête du même comparant, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire du comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. SAR, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 janvier 2014. LAC/2014/3298. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 31 janvier 2014.

Référence de publication: 2014020948/419.

(140024069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2014.

ARNOTIBER Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 156.293.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 7 février 2014

- Monsieur Christian KNAUFF, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, est nommé représentant permanent de Lux Business Management S.à.r.l. en remplacement de Monsieur Gerard VAN HUNEN qui occupait jusqu'alors cette fonction.

Luxembourg, le 7 février 2014.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2014021318/15.

(140025843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2014.

Bellivo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 82.436.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 3 février 2014

- Monsieur Christian Knauff, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, est nommé représentant permanent de Lux Business Management S.à.r.l. en remplacement de Monsieur Gerard VAN HUNEN qui occupait jusqu'alors cette fonction.

Luxembourg, le 3 février 2014.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2014021344/15.

(140025845) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2014.

HCEPP Management Company II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 125.000,00.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 90.111.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 30 septembre 2013

En date du 30 septembre 2013, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission de Madame Renata MIAZGA de son mandat de gérant de la Société avec effet au 30 septembre 2013;

- de nommer Monsieur Piotr ANDRZEJEWSKI, né le 31 août 1978 à Sokolka en Pologne, résidant professionnellement à l'adresse suivante: 26b, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en tant que nouveau gérant de la Société avec effet au 30 septembre 2013 et ce pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

- Monsieur Gordon BLACK
- Monsieur Jerome J. CLAEYS III
- Monsieur Maury R. TOGNARELLI
- Monsieur Piotr ANDRZEJEWSKI

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 2014.

HCEPP Management Company II S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2014021530/24.

(140025289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2014.

Casual S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 97, rue de l'Alzette.

R.C.S. Luxembourg B 22.262.

—
Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire

L'assemblée, à l'unanimité des voix, a pris la résolution suivante:

Le siège social de la société est transféré de L-4011 Esch/Alzette, 31, rue de l'Alzette à
L- 4011 Esch/Alzette, 97, rue de l'Alzette

Et lecture faite, les associés ont signé.

Luxembourg, le 7 février 2014.

Les associés

Référence de publication: 2014021384/14.

(140025434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2014.

Financière Media S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 29, rue Notre Dame.

R.C.S. Luxembourg B 173.531.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 6 février 2014

Le Conseil décide à l'unanimité de transférer le siège social de la société au 29, rue Notre Dame, L-2240 Luxembourg.

Le 6 février 2014

Pour extrait sincère et conforme

Pour le Conseil d'Administration

Frédéric MONCEAU / Charles-Henri MOURRE / Karl LOUARN

Administrateur / Président / Administrateur

Référence de publication: 2014021493/14.

(140025331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2014.

By Kilian Retail S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 179.881.

L'adresse de l'associé unique BY H S.à r.l. a changé et se trouve à présent au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 4 février 2014.

Référence de publication: 2014021357/12.

(140025300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2014.

Moonshiner S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 172.327.

Au terme du Conseil d'administration tenu au siège social le 18 décembre 2013 il a été décidé:

- de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle du 19-21 Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg vers le 20 rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MOONSHINER S.A.

Société anonyme

Signatures

Référence de publication: 2014021642/14.

(140025508) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2014.

Investment and Tecnologi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8A, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 63.436.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 6 février 2014.

Il résulte des résolutions prises lors de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société en date du 6 février 2014 que:

1. L'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de nommer aux fonctions d'administrateur Madame Mayra ROMERO TORRES, née le 21 mars 1976 à Santiago De Cuba (Cuba), demeurant à L-1528 Luxembourg, 8a, Boulevard de la Foire, à compter du 6 février 2014 pour une durée indéterminée.

2. L'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires accepte la démission du commissaire aux comptes Audit Trust S.A. avec effet à ce jour.

3. L'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de nommer aux fonctions de commissaire aux comptes Madame Haydée Zeballos, née le 29 juillet 1968 à Lima (Pérou), demeurant à L-1528 Luxembourg, 8a, Boulevard de la Foire, à compter du 6 février 2014 pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 6 février 2014.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2014021557/22.

(140025407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2014.

Ipheion S.A., S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 25.241.

CLÔTURE DE LIQUIDATION*Extrait*

Il résulte d'un acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 janvier 2014, enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2014, LAC/2014/2747.

Qu'a été prononcée la clôture de la liquidation de la Société anonyme «IPHEION S.A., SPF», ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II, constituée suivant acte notarié, en date du 18 décembre 1986, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 54 de 1987, page 2551 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 25 juin 2010, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 2086 du 5 octobre 2010.

La Société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 17 décembre 2013.

Les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans à partir du 16 janvier 2014, à l'ancien siège social L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2014.

Référence de publication: 2014021558/21.

(140025811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2014.

Aguila Investissement S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CHF 20.000,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 43-45, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 161.705.

La nouvelle adresse du gérant Benoît Chéron se situe au 43-45, Allée Scheffer, L - 2520 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2014.

Référence de publication: 2014021903/11.

(140026646) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2014.

A.N.D. INTERNATIONAL S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 4.064.

CLÔTURE DE LIQUIDATION*Extrait*

Il résulte d'un acte d'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (clôture de liquidation) de la société «A.N.D. INTERNATIONAL S.A., Société de gestion de patrimoine familial», reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 30 janvier 2014, enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 3 février 2014. Relation: EAC/2014/1768.

- que la société «A.N.D. INTERNATIONAL S.A., Société de gestion de patrimoine familial» (la «Société»), société anonyme, établie et ayant son siège social au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 4064,

constituée suivant acte notarié en date du 18 décembre 1947, publié au Mémorial C numéro 06 du 3 février 1948. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 8 juillet 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1831 du 7 septembre 2010,

se trouve à partir de la date du 30 janvier 2014 définitivement liquidée, l'assemblée générale extraordinaire prémentionnée faisant suite à celle du 20 décembre 2013 aux termes de laquelle la Société a été dissoute anticipativement et mise en liquidation avec nomination d'un liquidateur, en conformité avec les article 141 et suivants de la Loi du 10 août 1915. concernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée, relatifs à la liquidation des sociétés.

- que les livres et documents sociaux de la Société dissoute seront conservés pendant le délai légal (5 ans) au siège social de la Société dissoute, en l'occurrence au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 11 février 2014.

Référence de publication: 2014021900/28.

(140026454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2014.

Big Grizzly S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2157 Luxembourg, 8, rue Mil Neuf Cents.

R.C.S. Luxembourg B 163.133.

—
Extrait des décisions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 novembre 2013

L'Assemblée constate que suite à la dissolution de la S.à r. l. DRAGON NOIR INVEST, un mandat d'administrateur est vacant. Compte tenu du nombre d'administrateurs siégeant au conseil d'administration, il est décidé de ne pas remplacer cet administrateur.

Le conseil d'administration est dès lors composé comme suit

- Thierry AFSCHRIFT (Président);
- Sylvie LEYDER;
- Muriel IGALSON.

L'ensemble des mandats prennent fin à l'issue de l'Assemblée générale annuelle de 2015.

L'Assemblée décide, à l'unanimité, de révoquer le mandat de Commissaire aux Comptes conféré à Monsieur Olivier NEYRINCK.

L'Assemblée décide, à l'unanimité, de désigner FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A., dont le siège social est sis 38, boulevard Joseph II à L-1840 LUXEMBOURG à titre de Commissaire aux Comptes. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale annuelle de 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2014.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014021875/26.

(140025664) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2014.

Matracon Holding B.V./S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 121.946.

—
Extrait de la résolution des actionnaires de la Société prise en date du 5 février 2014

Il a été décidé:

- De nommer Monsieur Sebastiaan Rijckaert, résidant 8, Avenue Saint-Roman, 98000 Monte Carlo, Monaco avec effet au 30 septembre 2013 et pour une durée illimitée, en tant que Gérant de la Société.

A partir du 30 septembre 2013, les gérants de la Société sont:

- Madame Petronella Johanna Sophia Dunselman, Gérant;
- Monsieur Rudy Rijckaert, Gérant; et
- Monsieur Sebastiaan Rijckaert, Gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2014.

Signature.

Référence de publication: 2014021886/17.

(140025968) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2014.
